



BUREAU Rue des volontaires, 7
1300 Wavre
Tél. 0485.87.39.27
info@life4brussels.org

1. Qu'est-ce que Life4Brussels et quels sont les objectifs de l'association ?

Life4Brussels est une association internationale prenant en charge les victimes d'actes de terrorisme. Les objectifs de l'association reposent sur **3 piliers** :

- le soutien et l'aide personnalisée aux victimes ;
- la défense des droits et des intérêts des victimes ;
- la prévention de la radicalisation.

L'association Life4Brussels propose aux victimes, une **écoute** et un **soutien moral**.

Elle **informe** également au sujet des **procédures judiciaires**, des **conditions d'indemnisation et d'aide financière**, etc. L'objectif est d'offrir un soutien et une orientation au sein des différents services d'aide communautaires et fédéraux, et de proposer une **aide dans les démarches à entreprendre** (cf. question 3).

Aussi, en fonction des besoins personnels des victimes, divers **services** (tels que des **traitements thérapeutiques**) sont proposés pour soulager du stress et de l'horreur causés par les actes terroristes (cf. question 2).

2. Concrètement, à quelles aides puis-je m'attendre ?

Life4Brussels entreprend diverses actions pour soutenir les **victimes** et leurs **proches**, et également les **premiers intervenants**. Parmi ces actions figurent :

- des **permanences juridiques** (cf. question 3) ;
- des **permanences téléphoniques** : pour toute demande d'information générale, notre psychologue et coordinatrice, Madame Charlotte Perros, est disponible du lundi au vendredi, de 9h à 13h et de 13h30 à 17h ;
- une **aide administrative** est apportée afin de faciliter la complétion de certains documents officiels, comme les demandes auprès de la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels ;
- un **accompagnement individuel** par des professionnels. Trois accompagnantes sont à la disposition des personnes qui le souhaitent. Elles leur apportent un soutien moral et une aide administrative. Elles opèrent également un suivi ;
- des **séances de guidance individuelle** auprès d'un spécialiste du choc-postraumatique.
- des **séances thérapeutiques** sont également proposées, notamment des **groupes de parole** animés par une psychologue spécialisée en clinique du traumatisme, des **séances d'équithérapie**, des **sofro-balades**, de la **photo-thérapie**, des **séances de relaxation**, des **séminaires de réflexion**, etc.
- des **événements** sont organisés, tels que des repas, des sorties et des excursions, dans le but de favoriser les rencontres entre victimes et de prévenir l'isolement.
- des **commémorations** sont organisées (cf. question 6).

Cette liste n'est pas exhaustive et peut évoluer en fonction du contexte. Nous vous proposons de consulter **notre brochure** via le lien suivant : <https://www.life4brussels.org/notre-brochure/>

Il est important de souligner que l'ensemble de **nos services sont gratuits**, afin de garantir un accès équitable à tous, y compris aux personnes en difficulté financière.

3. En quoi consistent les permanences juridiques de Life4Brussels ?

La priorité de l'association est mise sur l'accès aux victimes à une information juridique de qualité.

A qui sont destinées ces permanences juridiques?

Les victimes :

Elles sont destinées à toutes les victimes du terrorisme, peu importe leur nationalité, leur lieu de résidence, leur langue, leur âge ou leur qualité (qu'il s'agisse d'une victime présente sur les lieux ou d'une victime ayant subi un préjudice par répercussion, dû aux blessures subies ou au décès d'un proche présent sur les lieux de l'attentat).

Elles concernent les victimes membres de l'association, mais également les victimes non-membres. L'accès à une permanence juridique ne dépend pas de la qualité de membre, mais du statut de victime du terrorisme.

Elles concernent tant les victimes qui ont fait le choix d'un avocat faisant partie du collectif d'avocats de l'association, que celles qui ont fait le choix d'un autre avocat, ou qui ne sont pas défendues par un avocat. Ainsi, ce n'est pas parce qu'une victime assiste à une ou plusieurs permanences juridiques que nécessairement, la prise en charge doit se faire par une reprise du traitement du dossier par un des avocats du collectif d'avocats de Life4Brussels.

Les primo-intervenants :

Les permanences juridiques visent également tous les primo-intervenants (secouristes, policiers, sauveteurs occasionnels, etc.) qui peuvent être dédommagés du préjudice qu'ils ont subi à la suite de l'attentat. Les droits, les procédures, les délais, les juridictions compétentes, et autres, ne sont pas les mêmes que pour les autres victimes.

Les intervenants sociaux :

Certaines victimes ne souhaitant pas être défendues par un avocat, demandent à un(e) assistant(e) social(e) de les aider. Dans ce cadre, il arrive que des permanences se tiennent avec l'intervenant social qui leur soumet des questions juridiques, souhaite un avis juridique, ou pose des questions de procédure, de délais, de recours, d'accès à un avocat, etc.

Les intervenants juridiques :

Certains juristes travaillant pour des syndicats interviennent auprès de victimes pour régler le volet accident du travail en lien avec l'attentat. Dans ce cadre, il arrive que des permanences se tiennent avec ces juristes.

Des avocats (extérieurs à Life4Brussels) demandent également à avoir accès à une permanence pour être sûr de ne rien avoir omis quant au contour de l'aide.

Les scientifiques ou les étudiants :

Nous sommes régulièrement contactés par des étudiants ou des chercheurs en droit, en journalisme ou en criminologie, avec lesquels nous organisons des permanences juridiques, pour faire état des difficultés, des procédures, des délais, etc.

En quoi consistent les permanences juridiques ?

Nos permanences juridiques permettent :

- d'obtenir des **informations** sur les **droits** des victimes d'actes de terrorisme, sur les **procédures**, etc. Par exemple, savoir à quoi sert la procédure pénale par rapport aux procédures civiles, dois-je être partie à la procédure pénale, dois-je assister aux audiences pénales, qu'est-ce que la CAAMI, à quoi sert-elle, quel est le rôle du MEDEX, etc. ;
- de se tenir **informé d'éventuelles modifications législatives** ;
- de poser des **questions** au sujet de certaines procédures (les délais de forclusions par exemple), au sujet de volets qu'elles n'ont pas soumis à un avocat (question sur les procédures auprès de la Commission pour l'aide financière aux victimes par exemple) ;
- d'**aider à compléter certains formulaires**, comme les demandes d'aide financière (lorsque les délais de forclusion le permettent), d'**expliquer** la différence entre demande d'aide financière et reconnaissance du statut de solidarité nationale, l'utilité du statut et de la carte statut de solidarité nationale, comment obtenir le remboursement des frais d'abonnement de la STIB, antérieurs à l'octroi du statut, qui a la qualité d'ayant-droit au sens de la loi de 2017, Comment obtenir le remboursement des frais d'avocats, comment effectuer le calcul de la réduction de la pension de dédommagement (ou d'ayant-droit) suite à la signature d'un accord d'indemnité avec l'assurance, etc ;
- d'**aider à la préparation de certaines procédures**, telles qu'une procédure en aggravation de la pension de dédommagement, tels que des recours auprès de la Commission pour l'aide financière, etc ;

Toutefois, lorsqu'un avocat (extérieur au collectif de Life4Brussels) intervient, nous ne nous immisçons pas dans la gestion du dossier.

Quel est le nombre de permanences juridiques auxquelles j'ai droit ?

Life4Brussels a fait le choix de ne pas limiter le nombre de permanences dont les victimes pourraient bénéficier. Les demandeurs peuvent revenir en permanences juridiques autant de fois qu'ils le souhaitent.

Quelle est la durée de l'entretien et comment se déroule-t-il?

Les premières rencontres durent en général entre 1h30 et 2h30, le but étant de laisser la place à un **espace de parole** où la victime s'exprime quant-à son vécu.

Nous lui expliquons ensuite quels sont ses **droits** et quels sont les **démarches** et les **procédures** qu'elle peut entreprendre. Ceci se fait à l'aide d'un tableau schématisé afin de faciliter la compréhension des victimes, vu la multitude d'interlocuteurs auxquels les victimes doivent faire face.

Nous vérifions également avec la victime l'état d'avancement de son **dossier personnel**, et répondons à ses questions.

Les permanences juridiques se tiennent dans les locaux de l'association :
Avenue des volontaires, 7
1300 Wavre

Pour les victimes étrangères et/ou non-résidentes, (qui ne peuvent évidemment pas faire le déplacement), les permanences se tiennent via une plateforme de **visioconférence**. Il en va de même pour les personnes résidant en Belgique qui, pour diverses raisons, ne peuvent pas faire le déplacement.

Si nécessaire, un **interprète** participe à la permanence juridique afin de faciliter l'échange.

Les participants peuvent être accompagnées des personnes de leur choix (intervenants sociaux, membre de la famille, etc.). C'est souvent l'occasion d'aborder la question du dommage des proches, de leurs vécus, etc.

Quel est le suivi suite à ces permanences ?

A l'issue de ces permanences, les victimes ou les primo-intervenants demandent parfois à l'association de les aider à accomplir certaines tâches. Ces tâches peuvent être accomplies à la demande expresse de la victime, s'il n'y a pas d'avocat qui intervient, sur un volet que la victime ne souhaite pas confier à un avocat.

Ces tâches sont variées, en voici quelques exemples :

- prendre **contact avec des organismes ou certaines autorités** (assurances, Service des pensions, mutuelles, MEDEX, etc.) pour connaître l'état d'avancement du dossier de la victime ou pour la reconnaissance de certains droits (ex. reconnaissance du statut d'ayant-droit et du droit à la pension d'un cohabitant de fait, etc.).

- prendre **contact avec Assuralia** pour déverrouiller une situation problématique avec une compagnie d'assurance (ex. absence de nouvelles du gestionnaire, absence de réponse, etc. Attention, Assuralia ne s'immisce pas dans la gestion du dossier (fond du dossier → ex. reconnaissance ou non d'un préjudice, taux reconnu, etc.).

4. Comment puis-je entrer en contact avec des personnes qui ont vécu un drame similaire ?

Life4Brussels réunit au travers de divers événements, différentes familles ayant vécu des drames similaires. Des événements, des ateliers et des thérapies de groupe sont organisées en collaboration avec des professionnels impliqués dans le domaine. Vous pouvez nous contacter pour obtenir de plus amples informations.

Vous pouvez également demander à l'association Life4Brussels de vous mettre directement en contact avec d'autres victimes.

5. Comment Life4Brussels défend-elle nos droits et plaide-t-elle pour un meilleur cadre législatif ?

Life4Brussels suggère des **modifications** de certains **textes législatifs** et fait régulièrement **rapport aux autorités** des difficultés pratiques rencontrées par les victimes. C'est ainsi que diverses lois ont été amendées dans l'intérêt des victimes, telles que la loi du 18 juillet 2017 relative à la création du statut de solidarité nationale, la loi du 15 janvier 2019 modifiant la loi du 1^{er} août 1985 portant des mesures fiscales et autres, les divers arrêtés-royaux de 2019 régissant les victimes étrangères non-résidentes, le projet de loi d'indemnisation des victimes de terrorisme, etc.

L'association **Life4Brussels plaide** pour la création d'un fonds de garantie, la prorogation du délai de prescription, la reconnaissance d'un statut spécifique aux premiers intervenants, la prise en charge digne des enfants victimes de terrorisme, la mise en œuvre de programmes de déradicalisation, etc.

L'association Life4Brussels défend les intérêts des victimes au **niveau national, européen et international**.

6. Life4Brussels commémore-t-elle les actes de terrorisme ?

Chaque année, Life4Brussels participe aux commémorations des attentats du 22 mars 2016, organisées par la Chancellerie du Premier Ministre. L'association **assiste les victimes** et leurs proches dans ce processus de commémoration.

A l'occasion de ces commémorations, l'association Life4Brussels organise également des **événements** permettant de rassembler les victimes d'actes de terrorisme (concerts, vernisages d'exposition de photographies, repas, etc.).

Les cérémonies de commémorations permettent de **conserver la mémoire, la conscience** des événements dramatiques qui ont bouleversé notre pays et brisé la vie de nombreuses

personnes. Ce devoir de mémoire permet de **nous souvenir** des hommes et des femmes qui ont perdu la vie, de celles et ceux qui souffrent dans leur corps et dans leur âme, et il permet également la **transmission** aux générations futures, afin d'éviter que de tels actes se reproduisent à nouveau.

7. Que communique l'association Life4Brussels aux victimes et par quel canal ?

Life4Brussels informe ses membres d'un point de vue **juridique** et **législatif**. L'association fait part à ses membres des **droits** et des « **avantages** » **obtenus**, etc.

Elle communique également régulièrement avec ses membres, au sujet des diverses **activités thérapeutiques**, des **événements** et des **projets** organisés par l'association.

Pour ce faire, l'association utilise différents canaux de communication, tels que les **réseaux sociaux** (groupe privé et public facebook, ainsi qu'instagram), son **site Web**, les **emails**, les **SMS**, les **messages whatsapp**, les **conférences** et l'**assemblée générale de l'association**.

8. Comment puis-je entrer en contact avec l'association Life4Brussels ?

Vous avez besoin d'aide ou souhaitez nous poser des questions ? Vous pouvez nous contacter par :

- téléphone : +32 471 65 87 46
- email : info@life4brussels.org

Vous souhaitez consulter :

- notre site internet : <https://www.life4brussels.org/>
- notre page facebook : <https://www.facebook.com/Associationdesoutienauxvictimesdattentats>
- notre page instagram : https://instagram.com/life4brussels_aisbl?igshid=MzR-IODBiNWFIZA==